

Le Réseau pathologies respiratoires agricoles national



10 % de la population agricole peut être touchée par des pathologies professionnelles pulmonaires agricoles (Pappa).

Le diagnostic et la prise en charge de ces pathologies respiratoires sont souvent complexes et le retentissement social et professionnel peut être majeur. Mais trop souvent un diagnostic de pneumopathie d'hypersensibilité est associé, pour les professionnels de santé, à une nécessaire reconversion professionnelle d'un patient travaillant dans l'agriculture. C'est pourquoi une prise en charge coordonnée entre médecins généralistes, pneumologues et les services concernés de la Mutualité sociale agricole (MSA) la plus proche ou le Réseau pathologies respiratoires agricoles national (Repran) peut permettre de trouver d'autres solutions (aménagement des conditions de travail, répartition des tâches, etc.). Ce réseau a en effet pour objet principal d'améliorer le dépistage et l'information sur les Pappa, de fluidifier le parcours de soins du patient et de répondre aux interrogations des professionnels.

+ d'infos

<https://www.asept.org/repran.html>

les tweets

@ordre_medecins – 9 septembre
 Crise des #urgences : « Il n'y a pas un responsable mais des responsabilités partagées. Nous devons renforcer la coopération de tous les acteurs. » @BouetP dans @LeGene_hebdo

@ordre_medecins – 4 septembre
 #PjLbioethique | À 18 h 30 le Pr Serge Uzan, vice-président du CNOM, sera auditionné par @AssembléeNat sur les questions d'intelligence artificielle et #bioéthique aux côtés de Claude Kirchner (INRIA) et de @GrusonDavid #DirectAN

Indemnisation des victimes de l'amiante : informez vos patients

Dans un rapport publié le 27 juin 2019, Santé publique France dresse le bilan de vingt années de surveillance des cas de mésothéliome pleural,

cancer de la plèvre survenant principalement après une exposition à l'amiante. Si l'étude rapporte que les mésothéliomes pleuraux sont toujours plus nombreux, elle met aussi en lumière un autre point : aujourd'hui, près de 50 % des personnes atteintes d'un mésothéliome ne sollicitent pas d'indemnisation auprès du

Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva). Pourtant, toute personne victime des effets de l'amiante – ou ayant droit d'une personne décédée – peut être indemnisée. Le Fiva invite les médecins traitants et généralistes à davantage informer leurs patients, estimant qu'ils ont « un rôle prépondérant à jouer (...) sur cette possibilité d'indemnisation ».

+ d'infos

www.fiva.fr